



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-039

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-02-27-004 - ARRÊTÉ TRIPARTI de M.le Préfet des Yvelines, M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines et M le maire de Saint-Germain-en-Laye portant modification de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, entre le carrefour Pereire et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-02-26-009 - arrêté préfectoral complémentaire modifiant certaines dispositions applicables à la station d'épuration exploitée par le syndicat mixte d'assainissement HYDREAULYS sur les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Bailly (6 pages)

Page 7

78-2020-02-21-040 - Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif à la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, lieux-dits "Derrière la Chapelle", "Les Barbières" et "Les Fonciers" à Saint-Martin-la-Garenne (12 pages)

Page 14

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités - chef de la section police administrative et sécurité

78-2020-02-28-001 - Arrêté portant mise à jour de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1e et 2e catégorie (4 pages)

Page 27

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-02-27-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture (10 pages)

Page 32

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2020-02-27-004

ARRÊTÉ TRIPARTI de M.le Préfet des Yvelines, M. le
Président du Conseil Départemental des Yvelines et M le
maire de Saint-Germain-en-Laye portant modification de
la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à
Saint-Germain-en-Laye, entre le carrefour Pereire et
l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre
des travaux du Tram 13 Express hors agglomération de la
commune de Saint-Germain-en-Laye



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ TRIPARTI

Modification de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, entre le carrefour Pereire et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur**

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté municipal n°2019 / JUR.08 du 08 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ROUSSEAU, Maire-adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports, de la Prévention et des Affaires administratives ;
Vu l'arrêté n°AD 2018-268 du 9 août 2018 portant délégation de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines à la Direction des Mobilités du Conseil Départemental ;
Vu la note du 05 décembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
Vu l'arrêté n°78-2019-12-09-004 du 09 décembre 2019 portant modification de la circulation sur la RN184 et sur la RD190 à Saint-Germain-en-Laye, entre le carrefour Pereire et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 17 février 2020 ;
Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 17 février 2020.

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le PR 12+376 et PR 12+950 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 entre le PR 24+605 et PR 24+700 dans les deux sens.

Le délai des travaux de la phase 2 est prolongé jusqu'au 10 avril 2020. Le Dossier D'exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille cette phase et le planning d'exécution.

Des basculements de circulation sur chaussée opposée seront réalisés suivant le phasage défini avec maintien d'une voie minimum par sens de circulation.

Travaux PHASE 2	Neutralisation de voirie	Basculement de voirie
RN184 sens Conflans - Versailles (entre le carrefour avec la RD190 et l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy)	X	
RN184 sens Versailles - Conflans	X	
Carrefour Saint-Germain (RN184 / RD190)	X	
RN184 sens Versailles - Conflans (entre carrefour Pereire et le carrefour avec la RD190)	X	
RN184 sens Conflans - Versailles (entre carrefour Pereire et le carrefour avec la RD190)	X	
RN184 sens Versailles - Conflans (entre le carrefour avec la RD190 et l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy)		X
Carrefour Saint-Germain (RN184 / RD190)		X
RN184 sens Versailles - Conflans (entre carrefour Pereire et le carrefour avec la RD190)		X

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et 4,50 mètres de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 50 km/h.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne à gauche, au tout-droit ou au Le tourne-à-droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation Routière.

La voie de tourne-à-droite vers l'Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy pourra être supprimée.

ARTICLE 2 :

La voie de le tourne-à-droite depuis la RN184 (sens Conflans - Saint-Germain) vers l'avenue de Winchester sera interdite à la circulation pendant cette phase 2. Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers voulant rejoindre l'avenue de Winchester depuis la RN184 sens Conflans - Saint-Germain empruntent :

- Tourne à droite à la rue Pereire,
- Tourne à droite à la rue Bernard Palissy,
- Tourne à droite à la rue Turgot,
- Tourne à gauche sur la rue Bastiat
- Retrouve leur itinéraire sur l'avenue de Winchester.

ARTICLE 3 :

Des voies provisoires seront effectives jusqu'au 08 juillet 2020 sur l'îlot RD190. Afin de réaliser les voiries provisoires, la RD190 pourra être balisé en 2x1 voie de circulation.

ARTICLE 4 :

Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Ile de France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à celui du Conseil Départemental des Yvelines et à celui de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le 27 FEV. 2020

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des territoires des Yvelines, La cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières
et par délégation,


Emmanuelle DOYELLE

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18 février 2020

Le Maire-Adjoint chargé de la Jeunesse
et des Sports, de la Prévention et des Affaires
administratives



M. Nicolas Rousseau

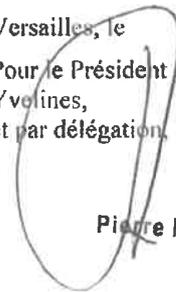
Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78 011 Versailles Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

Versailles, le

19 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
et par délégation,


Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2020-02-26-009

arrêté préfectoral complémentaire modifiant certaines
dispositions applicables à la station d'épuration exploitée
par le syndicat mixte d'assainissement HYDREAULYS sur
les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Bailly

PRÉFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'île de France**
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant certaines dispositions applicables à la
station d'épuration exploitée par le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 516-1, R. 516-1 à R. 516-6 relatifs à la constitution des garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 autorisant le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (S.M.A.R.O.V.), dont le siège social est situé 12 rue Mansart à Versailles (78000), à exploiter, à Bailly (78870) et Saint-Cyr-l'Ecole (78210), route départementale 7 – avenue de Villepreux, les installations de la station d'épuration du Carré de Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2013108-0008 du 18 avril 2013 modifié autorisant le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) à poursuivre l'exploitation de la station d'épuration du Carré de Réunion située sur les communes de Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole, 7 avenue de Villepreux ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2014322-0004 du 18 novembre 2014 autorisant le SMAROV à exploiter une unité de traitement de sables et de boues de curage de réseaux d'assainissement et de voiries, dans l'enceinte de la station d'épuration du Carré de Réunion ;

Vu le récépissé en date du 23 octobre 2017 donnant acte au syndicat mixte d'assainissement HYDREAULYS de sa déclaration de succession au SMAROV pour l'exploitation des installations de la station d'épuration du Carré de Réunion ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la lettre de la société SUEZ Eau France – Paris Seine Ouest du 27 juin 2016 sollicitant le bénéfice de l'antériorité suite à la parution du décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour les substances dangereuses transposant la directive SEVESO 3 ;

Vu la lettre du syndicat HYDREAULYS du 10 octobre 2017 relative à l'évolution de la nomenclature et au changement d'exploitant ;

Vu la lettre du syndicat HYDREAULYS du 11 janvier 2018 relative à l'actualisation des rubriques correspondant aux activités classées exercées sur le site ;

Vu la lettre de l'inspection des installations classées (DRIEE – UD 78/RUM -2018 n°46904) du 10 août 2018 actant une modification du classement du site ;

Vu la lettre du syndicat Hydreaulys du 29 mai 2019 de transmission du Porté à connaissance sur les modifications de l'installation, complété par la mise à jour de l'étude de dangers de décembre 2019

Vu la lettre de l'inspection des installations classées référencée DRIEE – UD 78/RUM -2019 n°51061 du 10 octobre 2019 actant une modification du classement du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2019;

Vu le projet d'arrêté porté le 9 janvier 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courriel du 23 janvier 2020 de l'exploitant ;

Considérant que les modifications présentées par l'exploitant dans son porté à connaissance du 29 mai 2019 complété, ne constituent pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement (pas d'évolution des quantités stockées soumises à classement) ;

Considérant que les modifications présentées par l'exploitant dans son porté à connaissance du 29 mai 2019 complété, n'atteignent pas les seuils quantitatifs et critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, en particulier l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuil et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R-512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement (modification substantielle d'ICPE) ;

Considérant que les modifications présentées par l'exploitant dans son porté à connaissance du 29 mai 2019 complété, ne sont pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement,

Considérant les commentaires apportés par l'exploitant le 23 janvier 2020 sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'arrêté préfectoral complémentaire sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

Arrête :

ARTICLE 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 12, rue Mansart – 78000 VERSAILLES, est autorisé à poursuivre l'exploitation des installations de l'usine d'épuration Carré de réunion, sise sur le territoire des communes de Bailly et Saint-Cyr-l'École, dans les conditions du présent arrêté et des arrêtés antérieurs qui lui sont applicables .

ARTICLE 2 : Liste des installations classées pour la protection de l'environnement

Les dispositions de l'article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-124/DDD du 17 septembre 2009 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation
2791.1	A	2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Installation de sables et de boues de curage de réseaux d'assainissement et de voiries. Capacité de traitement 42,5 t/j

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation
2910-B.1	E	<p>2910. Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse :</p> <p>1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW</p>	<p>2910-B.1 Installation de combustion consommant du biogaz autre que celui visé en 2910-A</p> <p>Une chaudière à air pour le sécheur à bande (1,2 MW) Puissance totale de 1,2 MW Classement : E</p>
2910-A.2	DC	<p>2910. Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>2910-A.2 Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel ou du fioul</p> <p>Trois chaudières pour la production d'eau chaude : 3 x 1,3 MW Un groupe électrogène fioul (1,6MW) Puissance totale. 5,5 MW Classement : D</p>
4510.2	DC	<p>4510. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	<p>4510.2 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie Aiguë 1 ou chronique 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désodorisation existante : 12,2 t • Désodorisation traitement des boues : 46,2 t • Désodorisation digestion des boues : 18,3 t • Lavage membranaire : 12,2 t <p>Total : 88,9 t Classement : D</p>
4310-2	DC	<p>4310. Gaz inflammables catégorie 1 et 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t</p>	<p>4310-2 Gaz inflammables catégorie 1et 2</p> <p>Gazomètres (570 m3 et 600 m3 à 20 mbar) Digesteurs (DP1 540 m3 et DP2 244 m3 à 20 mbar) Canalisation biogaz (~40 m3) Capacité de stockage de biogaz : 2,4 t Classement : D</p>
4722	NC	<p>4722. Méthanol (numéro CAS 67-56-1)</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t – seuil D</p>	<p>4722 Méthanol</p> <p>Deux cuves enterrée de 25 m³ de méthanol Quantité totale 40 t Classement : NC</p>

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation
4734	NC	<p>4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total – seuil D</p>	<p>4734 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (dont fioul) Une cuve enterrée de 8 m³ de fuel Quantité totale 7t Classement NC</p>
1630	NC	<p>1630. Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t – seuil D</p>	<p>Emploi ou stockage de lessive de soude la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t : 48 t</p>
2160.1	NC	<p>2160. Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ – seuil D</p>	<p>2160.1 Silos de produit organique dégageant des poussières inflammables Deux silos plats de boues séchées de 300 m³ Capacité totale de stockage : 600 m³</p>
4802-2a	NC	<p>4802. Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (Rubrique devenue la Rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg – seuil D</p>	<p>Nouvelles pompes à chaleur contenant au total 198 kg de gaz R134</p>

A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration) DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classée)

ARTICLE 3 : Modification apportée à l'installation et évolution des hypothèses de l'étude de dangers concernant les stockages de produits chimiques et les scénarios toxiques

Les dispositions de l'article Article 7.4.9.1 « Livraisons d'acide sulfurique, ou d'acide citrique ou d'hypochlorite de sodium ou de chlorure ferrique » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-124/DDD du 17 septembre 2009 modifié sont remplacées par les dispositions précisées en annexe 1 du présenté arrêté – non publiée.

ARTICLE 4 : Gazomètres

Les dispositions des Articles 8.5.3 « Mesure de niveau », 8.5.4 « Mesure de la pression de biogaz entrant », 8.5.6 « Détection de méthane », 8.5.7 « Consignes d'exploitation » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-124/DDD du 17 septembre 2009 modifié sont remplacées par les dispositions précisées en annexe 2 du présenté arrêté – non publiée

ARTICLE 5 : Installations de combustion

Un article 3.1.0 est ajouté à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-124/DDD du 17 septembre 2009 modifié

« Article 3.1.0 Dispositions transitoires

Les dispositions des arrêtés ministériels applicables aux installations soumises à déclaration et à enregistrement au titre de la rubrique 2910 s'appliquent aux installations du site, dans le respect des calendriers et dispositions prévues pour les installations existantes prévus dans ces arrêtés.

Concernant les valeurs de rejet, les prescriptions auxquelles les installations existantes avant l'entrée en vigueur de ces arrêtés ministériels sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'application de dispositions plus contraignantes. »

Un article 3.2.5 est ajouté à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-124/DDD du 17 septembre 2009 modifié

Article 3.2.5 Dispositions spécifiques applicables à la chaudière à air pour le sécheur à bande

La chaudière à air pour le sécheur à bande est maintenue en sommeil prolongé tant que l'exploitant n'en a pas l'usage.

La mise en sommeil de l'installation comprend une sécurisation pérenne des arrivées de biogaz et de gaz naturel de la chaudière par une condamnation en amont du bâtiment.

Tant que l'installation est maintenue en sommeil, elle est dispensée de la réalisation des contrôles des rejets atmosphériques.

Toute remise en exploitation de l'unité est précédée d'un porté à connaissance à l'intention du Préfet et d'une campagne initiale de mesure des rejets atmosphériques, au plus tard dans le mois suivant la remise en exploitation.

L'ensemble des autres prescriptions applicables à cette installation, et en particulier le maintien des diverses alarmes et sécurité en fonctionnement, avec contrôle et entretien périodique restent applicables.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée aux mairies de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bailly, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché aux mairies de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bailly pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, consultable sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>):

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les maires de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bailly, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26 FEV. 2020

Le Préfet,



Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2020-02-21-040

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif
à la société LAFARGE GRANULATS FRANCE,
lieux-dits "Derrière la Chapelle", "Les Barbières" et "Les
Fonciers" à Saint-Martin-la-Garenne

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité Départementale des Yvelines**

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires
Société LAFARGE GRANULATS FRANCE**

**Lieux dits « Derrière la chapelle », « les Barbières » et les « Fonciers » à SAINT MARTIN LA
GARENNE (78 520)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de garanties financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-084 DDD du 11 août 2006 autorisant la société « Compagnie des Sablières de la Seine » à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et gravier sise au lieu-dit « Les Fonciers-Les Barbières-Derrière la Chapelle » sur une superficie de 11 ha 58 a 01 ca du territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013324-0009 du 20 novembre 2013 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à prolonger l'exploitation de la carrière de 2 ans et huit mois au lieu-dit « Les Fonciers-Les Barbières-Derrière la Chapelle » sur la commune de Saint-Martin-La-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-42799 du 26 juillet 2017 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à prolonger l'exploitation de la carrière de 1 an au lieu-dit « Les Fonciers-Les Barbières-Derrière la Chapelle » sur la commune de Saint-Martin-La-Garenne ;

Vu le courrier de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en date du 23 mars 2018 demandant la prolongation de l'exploitation de la carrière jusqu'au 30 novembre 2020 au lieu-dit « Les Fonciers-Les Barbières-Derrière la Chapelle » à Saint-Martin-La-Garenne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 29 janvier 2020 reçu le 30 janvier 2020 ;

Vu le courrier daté du 4 février 2020 de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE ;

Considérant que la demande de prolongation de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE n'entraîne pas de modification des seuils de la nomenclature ICPE ni

d'augmentation des capacités d'exploitation visés dans l'arrêté préfectoral n° 06-084 DDD du 11 août 2006 ;

Considérant que la demande de prolongation de la société LAFARGEHOLCIM ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, en ce qu'elle permettra une remise en état conforme aux attendus dudit arrêté d'exploitation de la carrière « Les Fonciers-Les Barbières-Derrière la Chapelle » sur la commune de Saint-Martin-La-Garenne ;

Considérant que les modifications prévues n'engendrent pas de modification substantielle des conditions d'exploitation de la carrière, ni d'impact ou de risque supplémentaire pour l'environnement et la santé des populations, mais qu'elles nécessitent une mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-084 DDD du 11 août 2006 ;

Considérant que l'exploitant a indiqué, par courrier du 4 février 2020, ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 28 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

ARTICLE 1 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS

L'échéance du droit d'exploiter la carrière « Les fonciers -Les barbières- Derrière la Chapelle » sur la commune de Saint martin la Garenne par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, spécifiée à l'alinéa durée de l'autorisation » de l'article I-3 « Caractéristiques de la carrière » du chapitre I « droit d'exploiter » de l'arrêté préfectoral n°06-084 DDD du 11 août 2006 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013324-0009 du 20 novembre 2013 et du 26 juillet 2017, est prorogé jusqu'au 30 novembre 2020.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

ARTICLE 2 – CONFORMITÉ AUX DOSSIERS

Les prescriptions du 2^{ème} alinéa de l'article II-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°06-084 DDD du 11 août 2006 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« En particulier, l'exploitation de la carrière est conduite conformément à l'étude d'impact et aux engagements contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qu'il n'est pas contraire aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°06-084 DDD du 11 août 2006, à l'exception de la durée d'exploitation et des garanties financières phasage d'exploitation qui sont réalisés conformément aux plans joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 – MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les dispositions de l'article V-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°06-084 DDD du 11 août 2006 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2013 et du 26 juillet 2017 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière jusqu'au terme de l'autorisation, en lien avec le nouveau phasage, est de :

Période	2019-2020
Montant des garanties financières	95290,13

CR (en €) : montant de référence des garanties financières pour la période considérée ;

L'indice TP01 actualisé en juillet 2019 est : 111,5. Cet indice est en base 100 et doit être converti en base 2010, via un coefficient de raccordement de 6,5345.

D'où $\alpha = 1,186$

Les plans de phasage sont joints en annexe 1 au présent arrêté."

ARTICLE 4 – REMBLAYAGE DE LA CARRIÈRE AVEC DES MATÉRIAUX INERTES D'ORIGINE EXTÉRIEUR

Les dispositions de l'article 3.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-109 DDD du 18 août 2009 sont complétées par les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE PIÉZOMÉTRIQUE

Les dispositions de l'article IV-3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°06-084 DDD du 11 août 2006 sont complétées par les dispositions suivantes :

IV-3- 4 Réalisations, entretien et cessation de forage

Lors de la réalisation d'un ouvrage de contrôle des eaux souterraines, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. Pour cela, la réalisation, l'entretien et la cessation d'utilisation des forages se font conformément à la norme en vigueur (NF X 10-999 ou équivalente).

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir l'efficacité de l'ouvrage, ainsi que la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. Tout déplacement de forage est porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

L'exploitant fait inscrire le (ou les) nouvel(eaux) ouvrage(s) de surveillance à la Banque du Sous-Sol, auprès du Service Géologique Régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées en m NGF de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site à chaque campagne. Les localisations de prise de mesures pour les nivellements sont clairement signalisées sur l'ouvrage. Les coupes techniques des ouvrages et le profil géologique associé sont conservés. »

ARTICLE 6 – SANCTIONS :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES TIERS

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint Martin la Garenne où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, consultable sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 8 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/> :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de mantes-la-jolie, le maire de Saint-Martin-la-Garenne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société LAFARGEHOLCIM.

Versailles le 21 FEV. 2020

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,

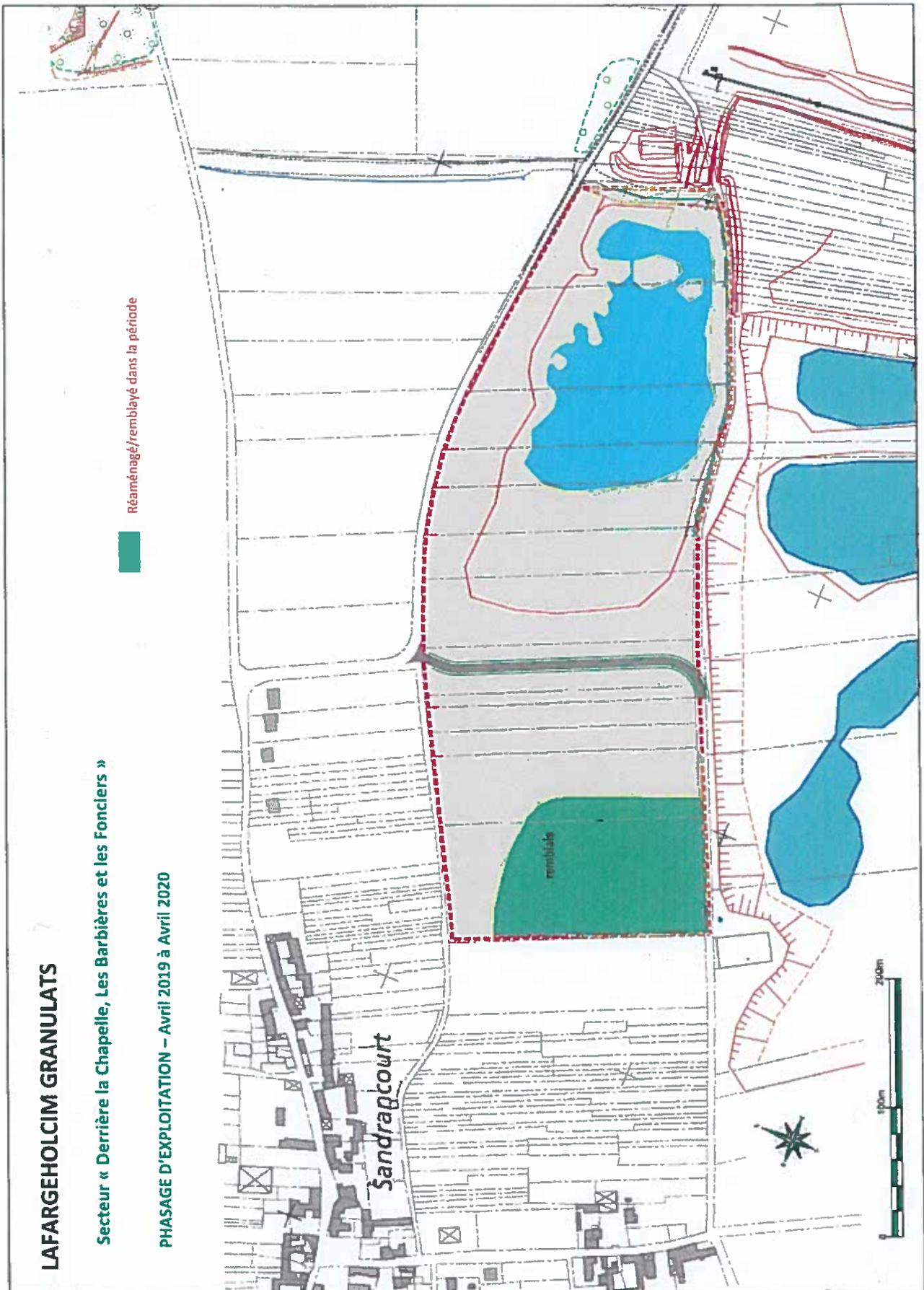

Le Directeur,
pour le Directeur et par subdélégation
le chef de l'unité départementale,
Henri KALTENBACHER



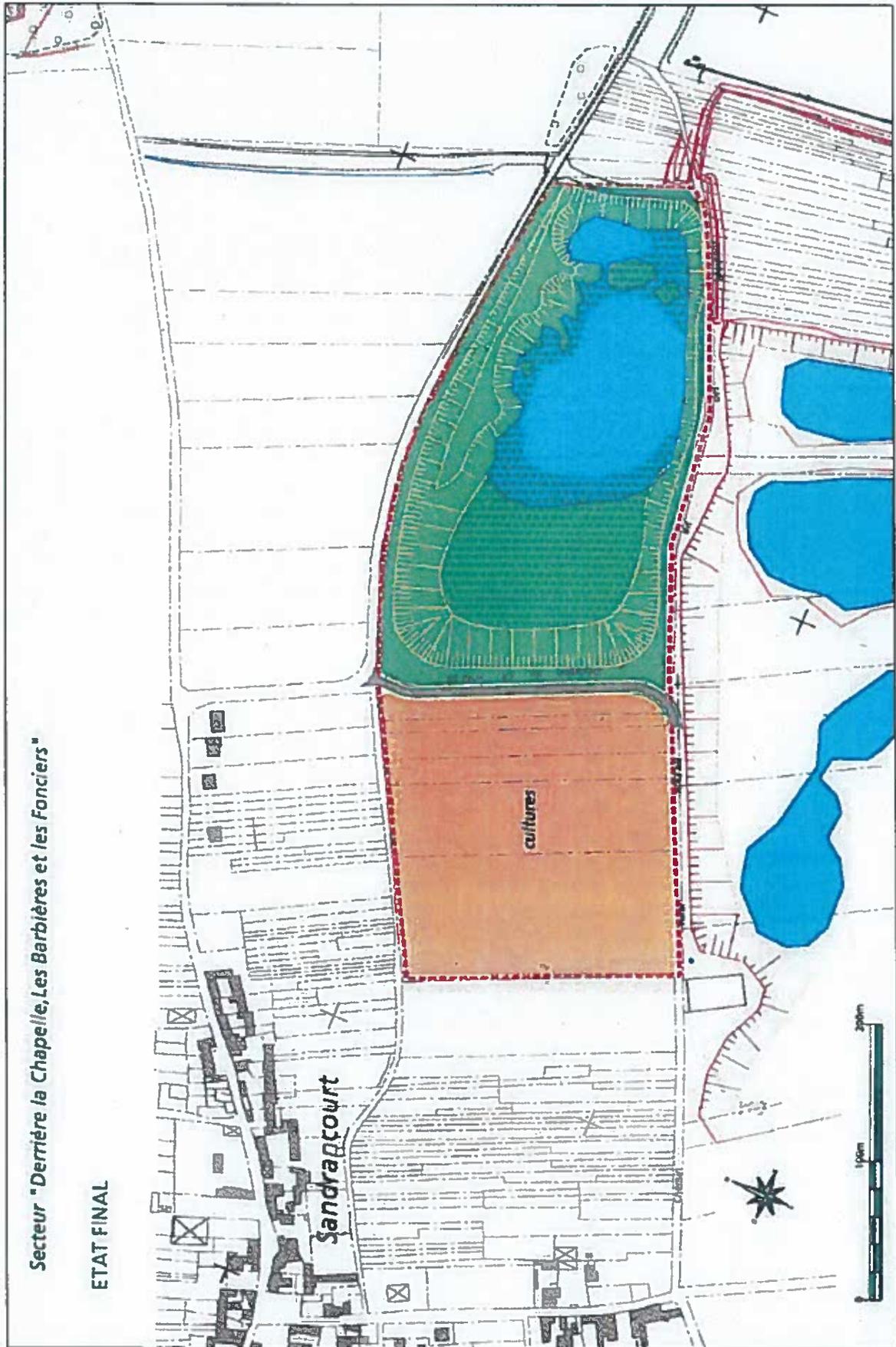














Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités -
chef de la section police administrative et sécurité

78-2020-02-28-001

Arrêté

portant mise à jour de la liste des personnes habilitées à
dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude
aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1e et 2e
catégorie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau des polices administratives

**Arrêté n°
portant mise à jour de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à
délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^e et 2^e
catégorie**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-12-19-009 du 19 décembre 2019 portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1 et 2^e catégorie ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe A du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^e et 2^e catégories.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

1/2

Article 2 : L'arrêté n° 78-2019-12-19-009 du 19 décembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, les Maires du département des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 28 février 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

2/2

ANNEXE A

Liste des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie (par ordre d'inscription)

NOM Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone / Courriel	Date de fin de validité de l'habilitation
FABRE Patrice	2 square de Port Navalo 78310 Maurepas	patrice.fabre@astirion.net 06.88.38.94.90	11/11/2024
LENOIR Pascal	sente des Cures 78570 Andrésy	Croc Blanc croc-blanc92@wanadoo.fr Tél 06.07.31.12.83	24/02/2025
KAYSER épouse DE CANDOLLE Caroline	1 Hameau de Courcailles 78270 Blaru	Tél 06.81.66.88.70 caroginess@wanadoo.fr	20/07/2021
CREUX épouse VAILLER Laetitia	7 rue de la Porte Dorée 78320 Levis St Nom	Medal Of Honor Tél 06.89.60.00.54 rottweiler.medalofhonor@gmail.com	14/05/2024
CHALUMEAU Laurent	Rue des Aubins 78500 Sartrouville	Le Moulin de Santeuil Tél 07.61.43.94.02	24/02/2025
DEUBEL Julia	non renseignée	Education canine 06.45.23.28.20 education-canine@live.fr www.education-canine.fr	15/04/2020
FALAH Hamid	non renseignée	Tél 06.72.41.73.74	31/08/2020
GOURDAIN Daniel	23 rue du docteur Charcot 92000 Nanterre	Daniel.gourdain@laposte.net Tél 06.07.15.05.87	31/08/2020
ROGGERO Julia	30-34 rue Jean Pomier 93700 Drancy	Helpotoutou David.roggero@hotmail.fr Tél 06.65.67.59.07	03/11/2020
FOURTIER Pierre	87 rue Henri Prou 78340 Les Clayes-sous- Bois	Tél 06.62.90.04.82 pierre.fourtier@me.com	26/04/2021
COURTAT Jean- Fabien	22 rue de la Guiloire 78720 La Celle les Bordes	Tél 06.61.80.23.70	20/07/2021
BARRERA Sylvia	Le Moulin Galveau Rue Jean le Bon	Sylvia éducation canine Tél 07.60.40.10.56	20/07/2021

	28630 Sours	Sylvia.educationcanine@gmail.com	
GUECHRA Doumia	108 rue Maurice Braunstein, Bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	Psycho 4' pattes Tél 06.62.86.04.91 Info.psycho4pattes@gmail.com	20/07/2021
BROULET Véronique	18 rue des Clos 78910 Flexanville	dr.brouletcomportement@gmail.com Tél 06.65.25.30.38	13/06/2022
BRASSEUR Bernard	Rue Du Tertre Cherizy 77000 Vaux le Penil	H M Cynophile 06.15.48.74.65 hafid.mahri@hmcynophile.com	03/12/2022
MAHRI Hafid	Rue Du Tertre Cherizy 77000 Vaux le Penil	H M Cynophile 06.15.48.74.65 hafid.mahri@hmcynophile.com	03/12/2022
AUZOU Léon-Jean	Non renseignée	Non renseignés	03/12/2022
BETANT Aurélien	Rue Du Tertre Cherizy 77000 Vaux le Penil	H M Cynophile 06.15.48.74.65 hafid.mahri@hmcynophile.com	03/12/2022
DAVIDAS Djimi	20 rue de la Motte Médiévale 28380 St Rémy-sur-Avre	K-9 Métierpassion 07.68.46.11.63 K9metierpassion@gmail.com	10/01/2023
CANTAT Françoise	20 rue André Chapart 78710 Rosny-sur-Seine	Allo My Dog 06.11.74.85.98 fcantat@orange.fr	17/12/2023
VEDEAU Elenildo	111 Impasse des Acacias 51230 Fere-Champenoise	E V Cynotechnie 06.38.28.72.03	14/05/2024
LE LIBOUX Eric	2 Place de l'Ermitage 78230 Le Pecq	Club Canin du Mesnil-St-Denis Leliboux-eric@bbox.fr 06.50.59.69.13	14/05/2024
COUCHEZ Bastien	50 rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy	Poupard Couchez Claire 06.27.95.56.60	14/05/2024
THEILLET Jean-Daniel	3 rue du Champ de Foire 91670 Angeville	Theillet Jean Daniel 06.81.16.42.96	14/05/2024
HERBULOT Chrystel	4 rue du Loir-Sazeray- Voves 28150 Les Villages Vovéens	Edu'Cat Pat 06.64.82.02.70	14/05/2024
BENHAMOU Alexandra	71 rue du Coquard 78670 Villennes-sur- Seine	Education canine 78 06.67.79.36.60 Alexbenhamou78@yahoo.com	05/12/2024
MOREAU épouse ROULEAU Rebecca	49 bis rue des Essarts 78490 Les Mesnuls	06.10.30.78.49 rebeccamoreau@hotmail.fr	09/12/2024
MULSON Ingrid	168 avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	K9 Voice 06.42.14.19.90	24/02/2025

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-02-27-003

Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et
Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture
*Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les
directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et
agents de la préfecture*

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
Chefs de section et agents de la préfecture**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Sophie VERNET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél.: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

1/10

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy RENAUD, Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, cheffe du bureau de l'asile ;
- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des élections, cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources Titres et, par intérim, directrice des relations avec les collectivités locales ;
- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERCELLI, Madame Véronique Le GUILLOUX, attachée principale, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial.

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Mme Flora MONTBRUN, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Dominique FOURMENT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Caroline FRALONARDO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Florence LAMBERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Brigitte N'DIAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission.
- M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission ;
- Mme Gwenaëlle ECOUTIN-LE GOFF, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission ;

- Mme Sandra ECKERT, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission
- M. Eric LANSADE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission

DIRECTION DES SECURITES

- M. Fabien NEYRAT, attaché principal d'administration de l'État, Directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien NEYRAT :

Bureau des polices administratives :

- Mme Fatiha NECHAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NECHAT, à :
- Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvie GAMET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
- Mme Vanessa POVAREZYK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la prévention de la radicalisation :

- Mme Audrey CAVALIER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la prévention de la radicalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CAVALIER à :
- Mme Marie Neige VIERTEL, secrétaire administrative de classe normale, de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la prévention de la radicalisation.

Service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :
- Mme Saskia CARDIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service;

- Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section planification et sécurité civile;
- Mme Aude RABETLLAT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section prévention des risques et sécurité du public.

SERVICE DU CABINET

M. Etienne-Jean DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef du service du Cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne-Jean DUBOIS :

Bureau de la représentation de l'Etat :

- Mme Sarah BRETEL, Attachée d'administration de l'Etat, Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat,
- Mme Julie FAURE, Secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'Etat.

Bureau de la défense, de la sûreté, de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures :

- M. , chef du bureau de la défense, de la sûreté, de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau,
 - M. Fabrice MANGIN, adjoint technique, adjoint au chef de bureau.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

- Mme Catherine BOUNAIX, contractuelle à durée indéterminée de catégorie A, cheffe du service départemental de la communication interministérielle.

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations et cheffe du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND à :
 - Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
 - Mme Aurélie LEMONNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Carole DE CASTRO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUSSAN, à :

- Mme Nathalie LOPES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Agnès AMIOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Camélia BELOUCIF, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charlotte BELLINI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Mme Caroline BRIDOUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section regroupement familial et statuts spéciaux ;

Bureau de l'Éloignement et du Contentieux

- Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELERUE à :

- Mme Julie THIRE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section contentieux ;
- Mme Caroline GERARD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Julia BECEIRO, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christine LEURENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Pierre FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emmanuelle SANVOISIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nawelle DRAIDI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Edouard PAULO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer ;
- Mme Lorène PETIT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer.

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Catherine NICOLAS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des interventions, des recherches et de la documentation et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLAS, à :

- Mme Jennifer POTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sabrina CHAHOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Angélique SABOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense.

Le Référent Fraude

- Mme Fabienne MAHIEU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent fraude ;

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau des ressources humaines :

- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHEAU, à :

- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle « Carrières et formation » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « carrières » ;
- Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle « Rémunération et action sociale » ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « formation » ;
- Mme Valérie LAGARDE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « rémunération et suivi du plan de charge » ;
- Mme Cécile VEZAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « action sociale ».

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- Mme Agnès LE SCANVE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE SCANVE, à :
 - Mme Pauline RECH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, responsable du pôle logistique ;
 - M. Stéphane CECINI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, responsable du pôle immobilier.
 - Mme Marie-Michèle LUXIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du service Achat ;

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et interministériel, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DERNONCOURT, à :
- Mme Carole TRECUI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Elodie BATAILLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :
 - Mme Annick LEMAITRE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

Mme Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de l'Urbanisme et des Autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- Mme Anne LESAULNIER-GROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Karine PODENCE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de MME Karine PODENCE à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de Mme Karine PODENCE et de Mme Valérie MAGNE, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, ont délégué pour signer tous les documents relevant du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État.

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CHAMPEYROUX à :

- Mme Christiane LE MOGUEDEC, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, de Mme Christiane LE MOGUEDEC et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégué pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Béatrice RIDARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLANTIER-LEMARCHAND, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD et de M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD, de M. ALARY, M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ont délégation pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef de centre et responsable de pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra PHILIPPON à :

- Mme Nella CELINI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section « Production » ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « Production » ;
- Mme Nathalie RAMBAULT, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section « Production » ;
- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section « Production » ;
- Mme Patricia FAUGERON, attachée d'administration de l'Etat, référent fraude ;

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du référent fraude

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Thierry JOLY, ingénieur S.I.C, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service à :

- Mme Fabienne LEGUEST, ingénieur S.I.C, responsable du pôle infrastructure ;
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle infrastructure.

RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Mme Corinne BOCQUET, attachée d'administration de l'Etat.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Sous-préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **27 FEV. 2020**

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques CROT

